

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 2140482AMAS14075

BAYER SAS  
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR  
69266 LYON CEDEX 09  
FRANCE



Paris, le

24 FEV. 2008

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation, concernant le produit :

**N° Intransit : 2140482 - ARCHIPEL DUO**

**AMM n° 2140258**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- les données de validation de la méthode AM006805FF2 utilisée dans l'étude de 2 ans à température ambiante pour la détermination des substances actives iodofuron-méthyl-sodium et mésosulfuron-méthyl ;
- une méthode de confirmation pour la détermination des résidus du mésosulfuron-méthyl dans les matrices sèches ;
- un suivi des phénomènes de résistance au mésosulfuron-méthyl et à l'iodofuron-méthyl-sodium.

Il conviendra de mentionner sur l'étiquette que la sélectivité de la préparation sur blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, triticale et seigle lors d'une application entre les stades BBCH 13 à 20 ne peut pas être garantie.

Il conviendra aussi d'indiquer la mention : « Contient des alcools gras ethoxylés. Peut déclencher une réaction allergique ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140482 Nom commercial : **ARCHIPEL DUO**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140258

Date prévisionnelle de renouvellement : 2017

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses n°2012-0867 du 27 novembre 2014  
Vu la mise à disposition du 26 janvier au 16 février 2015 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer la préparation sur sols artificiellement drainés pour les usages sur céréales d'hiver.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à zone adjacente non cultivée.
- Afin de maintenir l'efficacité de la préparation, une seule application autorisée par saison d'herbicide contenant des substances actives de la famille des ALS (inhibiteur de l'acétolactase synthétase) à action contre les graminées.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 40 °C.
- Rincer l'emballage au moins 2 fois avant son élimination.

- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur :

- Pendant le mélange/chargement
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
  - Pendant l'application
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Si application avec tracteur avec cabine :*
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65%/coton 35% avec grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB(3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

24 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation ARCHIPEL DUO est accordée.

**Teneur garantie en matière active**

7,5 G/L	Iodosulfuron-methyl-sodium
7,5 G/L	Mesosulfuron-methyl

**Classement**

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R38	IRRITANT POUR LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

**Liste des usages rattachés**

**USAGE** 15105912 - Blé\*Désherbage  
 Dose d'emploi 1 L/HA  
 Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE  
 Max. Apport 1 5 m  
 Cond. Emp.  
 - Stade d'application : entre les stades BBCH 13 et 32.  
 - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

**USAGE** 15105915 - Seigle\*Désherbage  
 Dose d'emploi 1 L/HA  
 Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE  
 Max. Apport 1 5 m  
 Cond. Emp.  
 - Stade d'application : entre les stades BBCH 13 et 32.  
 - Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

24 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité  
 et de la protection des végétaux

Alain TRIDON